



auxiliaire de vie difficile de comprendre le salaire

Par **posezposez**, le **28/12/2012** à **01:55**

depuis février je suis embauchée a 20 heures mois

en mars passé à 50 heures

en avril passé à 90

en juin passé à 120 heures je "suis auxiliaire de vie" auprès des personnes âgées pour une sté.

question 1 - comment se calcule dans de telle situation (4 contrats)

mes congés payés

question 2 - je ne fais pas des horaires réguliers un jour ce sera 4 h l'autre 6 h mercredi 7h , comment ce calcule mes absence pour maladie en fonction d'un quota ou des horaires que j'aurais du réellement travailler

question 3- j'utilise ma voiture personnelle pour aller chez les particuliers, je suis indemnisée par mon employeur selon bareme ACOSS, or comme je mets mon véhicule à disposition est ce que je devrais les déclarer aux impots les sommes allouées alors que c'est mon outil de travail

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **10:21**

Bonjour,

Cela fait beaucoup de questions pour les traiter à distance et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Si c'est au moment de la prise des congés payés, vous pouvez revendiquer qu'ils soit l'indemnisation soit calculée sur la base de la période précédente donc du mois avant le départ...

Les absences doivent être calculées sur la base des heures que vous n'avez pas travailler par rapport à celles ouvrées du mois considéré...

Les indemnisations de frais professionnels sur la base du barème URSSAF n'ont pas à être déclarées aux impôts puisque ce n'est pas un avantage en nature...